

# Commission de Suivi de Site

## SUEZ RV Borde Matin Roche la Molière

### Réunion du 4 décembre 2018

à 9h30 sur le site

#### Liste des participants

##### Représentants des administrations publiques

Préfecture du département de la Loire	<b>M. Gérard LACROIX</b> Secrétaire Général
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes	<b>M. Pascal SIMONIN</b> Chef de l'Unité interdépartementale Loire – Haute Loire
Direction départementale de la protection des populations – Guichet unique environnement	<b>Mme Odile PRACCA</b>
Direction départementale des territoires (DDT)	<b>M. Pierrick GUERINEAU</b> Agence Stéphanois Pilat
Agence régionale de santé (ARS)	Excusée
Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)	Excusé

##### Représentants de l'exploitation

SUEZ RV Direction générale	Excusé
SUEZ RV Borde Matin	<b>M. Marcel CERDAN</b> Responsable de site
SUEZ RV HSE	<b>Mme LE MINOUX</b> Coordinatrice Environnement

##### Représentants des collectivités territoriales

Commune de Roche la Molière	<b>M. Eric BERLIVET</b> Maire
Saint Etienne Métropole	Vice-Président
Commune du Chambon Feugerolles	<b>M. Henri BOUTHEON</b> Premier Adjoint au Maire
Commune de Firminy	<b>M. Jean-Manuel MORILLA</b> Adjoint au Maire
Commune d'Unieux	<b>Mme Juliette HAUW</b> Adjointe en charge du Développement Durable.

**Représentants des associations de protection de l'environnement et des riverains**

FRAPNA Loire

**M. Jacky BORNE**  
Administrateur

Ligue de Protection des Oiseaux Loire

**M. Sébastien TEYSSIER**  
Directeur

Association culturelle pour la défense du quartier  
Beaulieu Pontin

Excusée

**Représentants des Salariés**

SUEZ RV – CHS-CT

**Mme Emilie ROUCHON**  
Assistante de gestion

**Assistaient également à la réunion :**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'  
aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne  
Rhône-Alpes

**Mme Cécile MASSON**  
**Mme Chrystelle GIBERT**  
Unité Interdépartementale Loire – Haute Loire  
Inspecteur des Installations Classées

Saint Etienne Métropole

**M. Romain SABATIER**  
Service SEM

SUEZ RV

**M. Benoît ZURCHER**  
Ingénieur Prévention des Risques

Société AMaRisk  
Chargée d'assister le secrétariat de la CSS

**M. Michel PERRIER**

## Compte rendu de la réunion

### 1. Ouverture par M. LACROIX, Secrétaire général de la Préfecture

Après un rapide tour de table, M. Lacroix propose l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion
- Présentation du rapport d'activité annuel (exploitant)
- Point sur l'action de l'Inspection des installations classées (DREAL)
- Questions diverses

### 2. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

### 3. Rapport d'activité sur les exercices 2016 et 2017

M. CERDAN présente le rapport d'activité du site sur les années 2016 et 2017.

#### Déchets

Après une baisse des apports de 2009 à 2015, on constate une hausse sur les années 2016 et 2017 liée à l'extension de la zone de chalandise, en application du plan départemental de gestion des déchets.

La proportion de déchets minéraux a connu un pic en 2016, lié au déstockage d'une plateforme de tri.

L'entrée en vigueur du nouveau plan départemental de gestion des déchets et de l'arrêté d'autorisation complémentaire de juin 2017 se traduit par une évolution de l'origine des déchets, qui proviennent maintenant de tout le département de la Loire (après la fermeture du site de Mably) et des départements limitrophes dans la limite d'une distance route de 70 km. Le site est autorisé à recevoir 50 000 tonnes de ces départements ; environ 33 000 ont été reçues en 2017.

La quantité de déchets amiantés est à peu près constante ; elle devrait augmenter en 2018 avec l'autorisation de recevoir des enrobés d'amiante liée.

#### Lixiviats

On constate d'une part une baisse de la production de lixiviats indépendante de la pluviométrie, témoin de l'efficacité des travaux réalisés pour la gestion des eaux de surface et de sub-surface, d'autre part un stress hydrique sur les deux dernières années, défavorable au développement de la fermentation à l'intérieur du massif de déchets, et dont les conséquences s'observent sur la production de biogaz et de lixiviats.

Il faut signaler que les fortes pluies ne pénètrent pas dans le massif.

#### Qualité du milieu récepteur

Pour le Borde Matin, la situation reste identique aux années précédentes.

Pour l'Ondaine, les suivis physico-chimique et hydrobiologique montrent un impact faible du rejet de l'installation.

#### Biogaz

La production de biogaz est globalement stable, en légère baisse du fait du ralentissement de la fermentation par manque d'apport d'eau ; cette tendance se poursuit en 2018.

La configuration en bioréacteur permettra, par le recyclage des lixiviats, de maintenir l'activité biologique dans les déchets indépendamment de la pluviométrie.

### Incidents

Aucun incendie, aucun accident du travail à déplorer sur la période 2016 et 2017.

Deux incidents sans gravité à signaler : renversement d'une remorque FMA (fond mouvant alternatif) au quai de vidage, et un déclenchement du portique de radioactivité.

Les anomalies de surcharge et absence de filet sur les remorques ont fortement diminué depuis la mise en place d'une pénalisation de blocage pendant 30 minutes des camions concernés.

### Odeurs

4 plaintes enregistrées en 2016, 4 en 2017, en forte baisse par rapport aux années précédentes.

### Bruit

2 plaintes enregistrées en 2016, aucune en 2017, la cause ayant été identifiée et les mesures prises pour l'éliminer.

### Aménagements

Les aménagements réalisés sur la période sont :

- L'aménagement du talus supérieur du sous casier B5
- Le démarrage de la plateforme B2M de valorisation du biogaz comportant :
  - Une installation de cogénération avec 3 moteurs
  - Deux chaudières permettant de valoriser le biogaz pendant les arrêts de la cogénération
- Réfection de la lagune principale
- Modification des tours d'ozonation pour améliorer le rendement
- Amélioration de la gestion des eaux de surface (profilages, fossés, ...)

### Perspectives 2018

Les perspectives sont :

- La construction du casier B6
- Le reboisement en périphérie, en compensation des défrichements
- La modification de la plateforme de nourrissage du Milan Royal, à la demande de la Ligue de Protection des Oiseaux, pour limiter son utilisation par d'autres espèces qui n'ont pas besoin de complément alimentaire
- La création du premier casier bioréacteur
- Des travaux de voiries et le démantèlement du quai de transfert de la côte Gravelle

**M. BORNE** salue la qualité du rapport fourni en amont de la réunion, complet et didactique. La situation reste proche de celle des années précédentes, et les questions subsistent :

- La charge hydraulique supérieure aux limites autorisées suscite des inquiétudes par rapport à la stabilité du massif
- La dégradation des cours d'eau, en particulier l'Ondaine dont l'IBGN (indice biotique global normalisé) passe de Bon à Moyen
- Les fuites de biogaz, inhérentes au principe de l'enfouissement ; le méthane a un effet de serre 23 fois plus important que le CO<sub>2</sub>, et il contribue fortement à la pollution atmosphérique globale
- Les fuites de lixiviats, inhérents à la date de conception des premiers casiers

**M. BORNE** rappelle la position de la FRAPNA, favorable au traitement des déchets fermentescibles dans des méthaniseurs en circuit fermé, l'enfouissement étant réservé aux matières inertes.

Enfin, **M. BORNE** aimerait une projection de la situation prévisible en 2019 et 2020, en accord avec l'extension autorisée, surtout en ce qui concerne la station d'épuration qui ne donne pas des résultats satisfaisants puisqu'elle rejaille sur la pollution de l'Ondaine.

Concernant la stabilité du massif, **M. CERDAN** indique que le niveau maximum a été atteint sur un point de mesure, en lien avec les travaux d'amélioration de la gestion des eaux de surface et de sub-surface. Le dossier

de demande d'autorisation déposé pour l'extension comporte un volet relatif à la création d'un écran drainant en amont de la digue aval et la mise en place d'un enrochement ; cette étude a été validée par tiers-expertise du BRGM. Le délai nécessaire à la réalisation est de 3 ans compte tenu des difficultés spécifiques pour la création de l'écran drainant (prévention de la décompression du massif lors des travaux de fouille).

Concernant les fonds non étanchés des casiers exploités de 1972 à 2009, les études ont montré qu'à ce niveau, le sol est peu perméable, ce qui explique en particulier que les eaux parasites extérieures ne s'infiltrent pas.

Concernant les performances de la station de traitement des lixiviats, M. CERDAN indique que le rejet respecte les prescriptions actuelles de l'arrêté préfectoral ; en revanche, le procédé de traitement devra être complété pour respecter les valeurs limites d'émission à partir de 2021. Ce dossier est à l'étude, pour permettre de respecter le délai.

**M. BORNE** demande si l'Etat a fait une prévision des conséquences d'une rupture de la digue et glissement du massif ; l'obstruction de l'Ondaine risquant de provoquer des inondations en amont, les zones potentiellement exposées ont-elles été identifiées.

**M. BERLIVET** trouve que ces informations seraient intéressantes.

**M. BERLIVET** intervient en tant que président du SYDEMER (Syndicat mixte d'étude pour le traitement des déchets ménagers et assimilés Résiduels du Stéphanois et du Montbrisonnais). Le syndicat étudie les modalités d'application de la loi sur la transition énergétique à partir de 2024, selon deux axes principaux :

- L'extension des consignes de tri et la facilitation de leur application par les habitants  
Le syndicat a pour objectif de fédérer des communes de la Loire, Haute Loire et Rhône pour drainer un bassin de 900 000 habitants, correspondant à la taille idéale d'un site de traitement des déchets issus du tri sélectif (60 000 tonnes par an)
- La collecte et le traitement des biodéchets sur le territoire de la métropole et au-delà

Dans cette optique, le site de Roche la Molière sera consacré au stockage des déchets ultimes.

Les études engagées devraient permettre de définir les orientations (choix techniques et organisation) à la fin de l'année 2019, puis leur mise en œuvre pour être opérationnel à l'horizon 2024.

Aujourd'hui, la difficulté est de motiver les élus à adhérer au projet relatif au tri sélectif, qui doit impliquer le département de la Loire et une partie des départements de la Haute Loire et du Rhône, soit 900 000 habitants, pour envisager un équilibre économique cohérent. A ce jour, environ trois quarts du département ont adhéré, soit 600 000 habitants.

Le projet de collecte et traitement des déchets fermentescibles est d'une autre nature, avec des zones de chalandise qui lui sont propres.

**M. CERDAN** précise que l'arrêté préfectoral accordé pour l'extension prévoit la baisse des apports, et en particulier l'interdiction de stocker des déchets qui n'ont pas subi un prétraitement permettant d'en extraire les matières recyclables et les matières fermentescibles.

**M. BORNE** souligne que cette transition est logique, techniquement réalisable, mais que sa mise en application risque de présenter des difficultés d'ordre social. Pour lui, la collecte et le traitement des biodéchets ne peut pas se faire sans une taxation incitative sur les déchets à enfouir.

Il estime le gisement de déchets fermentescibles à environ 90 000 tonnes par an (30 % du tonnage des déchets reçus à Roche la Molière en 2017). Par ailleurs, le retour d'expérience montre que la taille optimale d'un méthaniseur se situe à environ 30 000 tonnes par an, ce qui signifierait qu'on pourrait envisager d'implanter 3 équipements sur le département de la Loire.

**M. BERLIVET** attend la fin des études techniques quantifiées pour envisager un positionnement des élus.

**M. LACROIX** fait part de son intérêt sur les actions menées vis-à-vis du Milan Royal, et de l'importance de la conception des plateformes pour arriver à une certaine sélectivité.

**M. TEYSSIER** confirme ces propos, les espèces incriminées (héron, corvidés) n'ayant pas besoin d'un complément alimentaire. Il souligne que la présence du héron est un signe de bonne qualité du milieu et du cours d'eau ; il en est de même pour la loutre. Ces deux espèces sont en cours de reconquête de l'Ondaine, ce qui permet de pondérer les propos tenus précédemment.

**M. BOUTHEON** constate qu'il n'y a plus de gros problèmes d'odeurs.

**M. CERDAN** attribue la baisse significative du nombre de plaintes à l'efficacité des travaux entrepris sur le captage du biogaz ; il précise que les travaux pour les nouveaux casiers ne s'accompagneront pas de déplacement de déchets, qui avaient été à l'origine d'un épisode marquant de nuisances olfactives en 2009.

**M. BORNE** tempère ces propos ; il pense que les odeurs de biogaz, parfaitement identifiables, sont devenues banales, ce qui n'incite pas les riverains à faire des signalements. Pour lui, les 4 plaintes comptabilisées ne sont pas représentatives de la gêne des riverains. Les odeurs de déchets sont quant à elles insupportables.

**M. SABATIER** demande si le projet de mise en place de "nez électronique" était toujours d'actualité.

**M. CERDAN** rappelle qu'il existe deux moyens pour évaluer les nuisances olfactives :

- Le jury de nez, qui présente l'inconvénient de se dégrader dans la durée
- La mesure de concentration en molécules dans l'atmosphère par un réseau de capteurs, qui est une approche plus scientifique.

La mise en place d'un réseau de capteurs fait partie des prescriptions du dernier arrêté préfectoral.

**M. SIMONIN** précise que le nouvel arrêté préfectoral comporte des modifications profondes des conditions d'exploitation, avec en particulier des prescriptions relatives à la station de traitement des lixiviats, la quantité et la nature des déchets admissibles, le suivi des odeurs, les voiries, ..., pour encadrer une exploitation autorisée jusqu'en 2053. **M. CERDAN** indique qu'un certain nombre de prescriptions ont d'ores et déjà été réalisées et qu'un échéancier est en place.

**M. LACROIX** précise que cet arrêté a été élaboré en relation étroite avec l'administration centrale.

**M. BERLIVET** regrette l'absence de représentants de la direction générale de Suez, qui s'engage pour l'exploitation d'un site jusqu'en 2053. Il aurait aimé des informations sur les moyens humains, matériels et financiers que l'entreprise compte attribuer au site. En s'appuyant sur l'exemple de l'incendie survenu sur un compacteur manifestement en mauvais état, **M. BERLIVET** craint que les moyens alloués au site ne soient pas dignes des perspectives qui s'ouvrent sur la durée, alors que la rentabilité du site autoriserait la mise à disposition de moyens supérieurs à la normalité : matériel récent et efficace, maintenance exemplaire, .... Il aurait aimé entendre un représentant de la direction générale de Suez RV s'exprimer sur ce sujet.

**M. BERLIVET** souhaiterait connaître les modalités du suivi effectué par la DREAL concernant la provenance des camions, l'identification de ceux qui entrent dans le domaine d'application de l'arrêté général, d'un arrêté spécial ou qui sont hors arrêté.

Il évoque les filets posés sur les véhicules entrants, qui ne le sont pas sur les véhicules sortants, qui contiennent fréquemment des déchets qui s'envolent et retombent sur la voie publique ; les services municipaux doivent quotidiennement intervenir pour nettoyer la voie publique, en particulier aux abords du site.

**M. BERLIVET** demande à la DREAL s'il existe une obligation de déclaration ou permis de travaux sur le site, qui pourrait générer une taxe d'aménagement au profit de la collectivité territoriale.

Il félicite enfin le directeur de site pour sa réactivité, son professionnalisme et son investissement dans la résolution des problèmes et la transparence dans la communication.

**M. BORNE** rapporte plusieurs questions de riverains :

- Qui paie les personnes qui ramassent les déchets qui souillent la voie publique ?  
M. BERLIVET répond que ces personnes sont payées par la ville, qui perçoit chaque année 24 000 euros de Suez dans le cadre d'une convention ; cette somme correspond à 3/4 de poste à temps plein.  
S'ajoute une redevance de 1,5 euro par tonne de déchet reçu.
- Connaît-on le nombre de camions qui traversent la commune avant et après extension ?  
L'arrêté préfectoral limite le nombre de camions desservant le site ; la contribution passera de 7 à 8 ou 9 % du trafic avec l'extension et l'entrée en exploitation de la valorisation du bois et du compostage.  
Cette proportion pourrait ensuite régulièrement diminuer en fonction de la baisse des apports.

Des camions rouges immatriculés en Belgique ont été vus en direction du site. S'agit-il de déchets importés ?

Il s'agit de camions qui livrent le charbon actif mis en œuvre pour le traitement du biogaz.

#### 4. Actions de l'inspection des installations classées

Mme GIBERT présente les grandes lignes de l'arrêté préfectoral du 23 février 2018, qui intègre les orientations de la loi sur la transition énergétique :

- Prise en compte des objectifs de réduction des volumes admis
- Zone de chalandise
- Rejets des effluents issus du traitement des lixiviats

Le site a fait l'objet d'une inspection en mars 2017 et d'une campagne de contrôle inopiné des rejets atmosphériques ; ni l'une ni l'autre n'ont révélé de non-conformité.

Une inspection s'est déroulée en septembre 2018. Pour les casiers B5 et B6, les dossiers de conformité sont à fournir. Un registre des refus est à mettre en place, car il n'y a actuellement aucune trace des cargaisons refusées (provenance, raisons du refus, ...).

L'inspection des installations classées a validé le programme d'échantillonnage et d'analyse prévu par l'exploitant pour le casier C1, qui sera exploité en bioréacteur.

Plusieurs dérogations ont été demandées pour des apports hors zone de chalandise en 2017 et 2018. Deux ont été refusées, 3 ont été accordées, dans des conditions bien précises.

M. LACROIX présente le processus de traitement de ces demandes : sollicitation des services de l'Etat, examen des raisons invoquées, du contexte, dialogue avec la préfecture du département d'où émane la demande pour mesurer les enjeux, et avis final.

L'installation a réceptionné des déchets en provenance d'Altriom, suite à l'incendie de ce site fin 2017, en application du principe de solidarité qui figure dans l'arrêté préfectoral avec des conditions d'acceptation. Le bilan fait par la DREAL montre que ces conditions n'ont pas été respectées, en conséquence de quoi une mise en demeure sera proposée au Préfet, et un procès-verbal pour dépassement de la capacité autorisée sera proposé au Procureur de la République.

M. BORNE fait remarquer que ALTRIOM est une installation de tri mécano-biologique, et indique que la FRAPNA n'approuve pas ce type d'installations.

#### 5. Demandes d'intégration dans la CSS

Deux demandes d'intégration ont été portées à la connaissance de la Préfecture :

- Association "Stop aux déchets" : demande complète
- Association "Aura Environnement" : demande incomplète (statuts non fournis).

La CSS émet un avis favorable à l'intégration de l'association "Stop aux déchets".

La CSS émet un avis défavorable à l'intégration de l'association "Aura Environnement".

## 6. Clôture de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions, Monsieur LACROIX remercie les participants et lève la séance.

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Loire



Gérard LACROIX